



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/07/12

Reçu en Préfecture le : 20/07/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 16 juillet 2012
D-2012/383

Aujourd'hui 16 juillet 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Natalie VICTOR-RETALI

**Conservatoire Jacques Thibaud. Année
scolaire 2012/2013. Dispositif de prêt
d'instrument. Tarification. Autorisation. Décision**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le conservatoire de Bordeaux propose aux élèves un service de mise à disposition gratuite d'un instrument pour la durée de l'année scolaire. Ce dispositif fait partie intégrante du projet pédagogique de l'établissement et permet aux élèves de débiter une pratique instrumentale sans que les familles soient dans l'obligation, dans un premier temps, d'acheter ou de louer un instrument.

Chaque élève bénéficiaire d'un prêt d'instrument est tenu de prendre en charge les frais de la révision annuelle de l'instrument, et ce même s'il bénéficie de l'exonération totale des droits d'inscription.

Les instruments sont assurés par les familles le temps de la mise à disposition ce qui leur permet de répondre besoins de réparations en cas d'incident.

Le bilan de la mise en œuvre de ce dispositif permet d'observer :

- Le coût forfaitaire moyen de la révision annuelle de l'instrument peut être évalué, sur la base de tarifs moyens observés sur le marché local, à 90 € pour les instruments à cordes et à 150 € pour les autres catégories d'instruments,
- La qualité de la révision réalisée par un réparateur choisi librement par l'élève apparaît souvent insuffisante, ce qui contraint le conservatoire à engager des frais de réparation complémentaires, afin de maintenir l'état des instruments mis à disposition.

Le conservatoire de Bordeaux ne souhaite pas remettre en question ce service offert aux élèves, mais il apparaît en revanche nécessaire d'en revoir ses modalités pratiques, afin de le rendre plus rationnel, plus transparent et avantageux pour ses usagers.

Comme cela existe déjà dans plusieurs établissements de même nature, il est donc proposé que le conservatoire de Bordeaux prenne en charge de manière directe la révision annuelle des instruments, qui sera ainsi confiée à un professionnel choisi par ses soins dans le cadre d'un marché public.

En contrepartie de la mise à disposition de l'instrument, l'emprunteur sera désormais invité à s'acquitter d'une redevance forfaitaire annuelle, correspondant à sa participation aux frais de révision, et qui ne saurait donc être assimilée à un tarif de location.

Concernant les modalités concrètes appelées à régir le fonctionnement de cette redevance, il est proposé de retenir les principes suivants :

- le montant de la redevance, qui ne doit pas constituer un frein à la pratique de la musique, sera fixé à 80 €, et correspond à un tarif inférieur au prix moyen des opérations de révision annuelle observé sur le marché local et actuellement entièrement pris en charge par les familles
- Le règlement de la redevance sera effectué par l'emprunteur en un ou deux versements, au moment de l'inscription/réinscription de l'élève,
- Enfin, comme les droits d'inscription, la redevance reste exigible et acquise en sa totalité dans le cas de démission, abandon ou demande de congé intervenant après le 15 décembre pour l'année scolaire en cours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ce nouveau dispositif pour l'année scolaire 2012/2013.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 juillet 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU